

INFOS PRATIQUES

Dimanche 6 octobre 2024

Inscriptions

Vous souhaitez en tant qu'exposant, participer à la brocante (Vide Greniers)...
Les inscriptions se font en Mairie de Fléville devant Nancy

Vendredi 20 septembre 2024 – 17h à 19h	Réservé aux Flévillois
Samedi 28 Septembre 2024 – 10h à 12h	Ouvert à tous

**Les candidatures seront prises par ordre d'arrivée
Et dans la limite des places disponibles**

Formalités d'inscription

Vous devez joindre obligatoirement à votre inscription :

- La fiche d'inscription ci-contre dûment complétée et signée
- Deux chèques libellés au nom du Comité des Fêtes :
 - Un pour le montant de l'emplacement réservé
 - Un de 20 € pour le montant de la caution (pas d'espèces)

**Vous devez présenter au cours de votre inscription
Une pièce d'identité en cours de validité**

Périmètre de la brocante

La brocante se déroule dans la salle des sports et le tennis couvert et en extérieur sur les parkings aux alentours et si besoin une partie de la rue de la Woivre.



**Pour des raisons de sécurité, hormis les véhicules de secours,
Aucun véhicule ne pourra circuler sur le périmètre avant 18h.**



Le Comité des
Fêtes organise la

Brocante / Vide greniers d'automne



Dimanche 6 octobre 2024



Salle des sports, court de tennis
couvert et parkings alentours



9h - 18h

Bulletin d'inscription

En mairie :

le vendredi 20 septembre (réservé aux Flévillois)
de 17h à 19h
& **le samedi 28 septembre** (ouvert à tous)
de 10h à 12h

Informations sur le site de la mairie www.fleville.fr



FICHE INSCRIPTION

Flévillois	Non Flévillois	Número Emplacement
INTERIEUR ----- tr = tranche de 1 m --- Dans les salles		
3 € x tr = €	4 € x tr = €	
EXTERIEUR ----- tr = tranche de 5 m --- Parkings et rues		
7,5 € x tr = €	10 € x tr = €	Réservé organisation

RENSEIGNEMENT EXPOSANT

Monsieur *		Madame*		
*Rayer les options inutiles				
Nom				Prénom
Adresse				
Code postal		Ville		
Téléphone		Mail		
Date de naissance				
Document validé	Carte identité --- permis --- passeport *			
Numéro				
Délivré le		par		
Immatriculation véhicule				

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement
- Ne vendre que des objets personnels et usagés
(Article L310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
(Article 321-9 du code pénal)

Date :

Signature :

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 : Organisation

Le Comité des Fêtes et de la Culture de Fléville devant Nancy est l'organisateur de la brocante se tenant à la salle des Sports, au court couvert et aux alentours sur le parking le dimanche 6 octobre 2024.

Article 2 : Exposants

Les exposants devront se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur, et devront communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Emplacement intérieur limité à 15m, 1 bulletin par nom et adresse seulement.

Article 3 : Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés et uniquement dans ce cas. Les places non occupées après 8 heures ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants, dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins **deux semaines** avant le début de la manifestation, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 4 : Installation

L'accès aux emplacements se fera obligatoirement **entre 7h00 et 8h30**. Le stationnement pour déposer les objets est limité à 15 mn. L'installation ne peut avoir lieu qu'après le passage aux stands d'accueil. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 5 : Emplacement

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables, etc...). L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Propreté - Bruit

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus et les détritres qu'il aura produit au cours de la journée avec lui. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les exposants ont l'obligation de prendre toutes précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement.

Article 8 : Caution déchets

Un chèque de caution de 20 euros sera demandé à l'inscription. Il sera restitué après 18 h au vu de la propreté de l'emplacement. Les chèques ne seront ni réexpédiés par courrier, ni restitués en cas d'absence. Si l'organisateur devait encaisser ce chèque, l'exposant en serait prévenu avant.

Article 9 : Réglementation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.